



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocation de soutien familial

Question écrite n° 25380

Texte de la question

M. Philippe Houillon attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les conditions d'attribution de l'allocation de soutien familial. En effet, cette allocation ne peut être versée au motif, entre autres, que l'allocataire vit maritalement. Or le fait de vivre maritalement n'induit pas forcément un surplus de ressources. Certaines situations donnant lieu à l'évocation de ce motif deviennent ainsi aberrantes : tel peut être le cas d'une femme divorcée, en charge d'enfants, qui se voit refuser l'allocation de soutien familial au motif d'une vie maritale, alors que dans le même temps le concubin sans ressource, se voit, de son côté, refuser l'attribution du RMI, pour le même motif. Il lui demande en conséquence si, dans ce cas-là, il ne convient pas de prendre en compte les ressources plutôt que la situation matérielle présumée d'une vie maritale. - Question transmise à M. le ministre délégué à la famille.

Texte de la réponse

L'allocation de soutien familial (ASF) est une prestation d'isolement, à l'origine de laquelle se trouve l'allocation d'orphelin. Servie sans condition de ressources, elle est attribuée à toute personne qui élève seule un enfant, parce que l'autre parent est décédé, ne l'a pas reconnu ou ne paie pas de pension alimentaire. Ne plus verser l'ASF sous condition d'isolement modifierait fondamentalement la nature de la prestation : il ne s'agirait plus de compenser la dégradation du revenu par unité de consommation subie par la famille monoparentale, mais de compenser spécifiquement la non-exécution des obligations alimentaires. Il apparaît toutefois que la condition d'isolement, difficile par ailleurs à contrôler, n'est probablement pas un critère complètement pertinent d'aide à la famille. Le ministre délégué à la famille soumet donc à ses services l'étude d'une évolution de la prestation.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Houillon](#)

Circonscription : Val-d'Oise (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25380

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 2003, page 7370

Réponse publiée le : 1er décembre 2003, page 9220